

*Direction des transports terrestres***Décision du 7 août 2001 relative à la nomination d'experts en bateaux de navigation intérieure agréés par le ministre chargé des transports**NOR : *EQU0110163S*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,  
Sur proposition du directeur des transports terrestres ;  
Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

1. Les experts en bateaux de navigation intérieure énumérés ci-dessous sont agréés auprès du ministre chargé des transports, à compter de la date de la présente décision :

Pour la catégorie n° 1 : bateaux à passagers, établissements flottants, bateaux de marchandises, bateaux de service, bateaux à usage privé de plus de 24 mètres et moins de 12 passagers, bateaux de moins de 24 mètres et moins de 12 passagers, bateaux taxis ; M. Thierry Damiens, jusqu'au 31 août 2002.

2. Les agréments délivrés par décision du 31 juillet 2000 sont prorogés, pour les experts suivants et dans les conditions suivantes :

Pour la catégorie gaz : M. Jean-Claude Lesigne jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

**Article 2**

Le directeur des transports terrestres est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Pour le ministre et par  
délégation :  
*Le sous-directeur des transports  
par voies navigables,*  
P. Bry